

Séance du jeudi 30 avril 2026

Date de convocation : 13 avril 2026

Membres en exercice :

10

Le trente avril deux mille vingt-six à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Sabine CHA, maire.

Présents : 10

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Sabine CHA, Olivier WATIER, Elodie DOROSZ, Claude LECORNU, Jean-François LERDA, Cédric BOURGOIN, Maud LESAGE, Stéphanie BENAC, Marie FOURCADE, Rémy LOUBET

Représentés :

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Marie FOURCADE

DE_2026_014 - Objet : Indemnités des élus

Considérant que l'article L. 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales oblige les communes à allouer à leur maire l'indemnité maximale prévue par la loi, sauf si le Conseil municipal en décide autrement, à la demande du Maire;

Considérant que le taux maximal de l'indemnité de fonction du maire est fixé à 28.1% de l'indice brut 1027 pour les communes de moins de 500 habitants;

Considérant que le taux maximal de l'indemnité de fonction des adjoints est à 10.9% de l'indice brut 1027 pour les communes de moins de 500 habitants;;

Après avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le conseil municipal,

-décide de fixer, à compter de la date de son renouvellement, les taux mensuels des indemnités du maire et des adjoints comme suit :

indemnité de fonction du maire : 12% de l'indice brut 1027,

indemnité de fonction du 1er adjoint : 4% de l'indice brut 1027,

indemnité de fonction du 2ème adjoint: 4% de l'indice brut 1027

indemnité de fonction du 3ème adjoint: 4% de l'indice brut 1027

-décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de chaque exercice

-précise que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Pau, Villa Noullobos, 50 cours Lyautey CS50543 | 64010 PAU

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ____ / ____ / 20____
et publié ou notifié

Le secrétaire de séance,
Marie FOURCADE

Le maire,
Sabine CHA



Date de transmission de l'acte: 04/05/2026

Date de reception de l'AR: 04/05/2026

065-216501338-DE_2026_014-DE

A G E D I

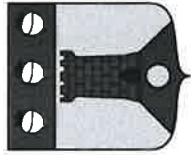


Tableau des indemnités des élus à compter de son renouvellement en 2026
Annexe à la délibération DE 2026_014

Nom et prénom	Qualité	Pourcentage de l'indice 1027
CHA Sabine	maire	12 %
WATIER Olivier	premier adjoint	4 %
DOROSZ Elodie	deuxième adjointe	4 %
LECORNU Claude	troisième adjoint	4 %

Fait à Castéra-lou, le 27 avril 2026
Le maire,
Sabine CHA



Date de transmission de l'acte: 04/05/2026
Date de réception de l'AR: 04/05/2026
065-216501338-DE_2026_014-DE
A G E D I

8, rue de la Motte 65350 Castéra-lou
05 62 96 69 68 – mairie.castera-lou@orange.fr
Permanence : le jeudi 19h30-20h30 – Secrétariat : le lundi 8h-12h et 14h-17h